

LES ENJEUX DE GESTION DURABLE DES FORETS FACE AUX INTERETS SOCIO-ECONOMIQUES DES COMMUNAUTES DE BASE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

par

Austin BONGIMA BOLANGI*

Résumé

Cet article poursuit comme objectif, la mise en place des mécanismes d'une gestion durable des ressources forestières afin de permettre aux communautés de base à réduire leur état de pauvreté et élever leur niveau de vie ; tout en poursuivant sa conservation pour les générations futures. En s'appuyant sur les avantages définis dans les «cahier de charges» conclus entre les parties prenantes, l'analyse des avantages tant économiques que sociaux, remet en question les retombées de l'exploitation forestière au détriment des communautés de base. Les investigations aboutissent à la conclusion selon laquelle, le non-respect de cahier de charges par les opérateurs impliqués dans l'exploitation forestière qui définissent les avantages des communautés locales, constitue une contrainte pour l'essor et le développement socioéconomique de ces dernières. Malgré toutes les résolutions et accords conclus entre les acteurs, les entrepreneurs exploitant les ressources forestières, accentuent la déforestation au détriment des intérêts des autochtones. Ces derniers voient, non seulement leurs forêts s'épuiser, mais aussi ne tirent pas profit de l'exploitation de ses ressources forestières. La volonté politique, le renforcement de la transparence et la traçabilité claire dans la gestion des ressources.

Mots clés : Ressources forestières, pauvreté, communautés de base.

ABSTRACT

This article pursues the objective of establishing mechanisms for the sustainable management of forest resources in order to enable grassroots communities to reduce their state of poverty and raise their standard of living; while continuing to preserve it for future generations. Based on the benefits defined in the «terms of reference» agreed between the stakeholders, the analysis of both economic and social benefits calls into question the benefits of logging to the detriment of grassroots communities. The investigations lead to the conclusion that the non-compliance with specifications by the operators involved in the logging that define the benefits of local communities constitutes a constraint for the growth and socio-economic development of the latter. Despite all the resolutions and agreements reached between the actors, the entrepreneurs exploiting the forest resources accentuate deforestation to the detriment of the interests of the indigenous peoples. The latter not only see their forests depleted, but also do not benefit from the exploitation of its forest resources. Political will, increased transparency and clear traceability in resource management.

* Assistant à la Faculté de Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Kinshasa. Mes très sincères remerciements s'adressent tout droit au Professeur Florentin MOKONDA Bonza, pour qui les remarques et observations formulées m'ont permis d'améliorer la version finale de cette étude. Bien évidemment, je reste seul responsable des erreurs et omissions qui pourraient y subsister.

Keywords: Forest resources, poverty, grassroots communities.

INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo dispose d'importantes ressources naturelles dont les forêts. Mais le pays présente le paradoxe d'être doté à la fois de nombreuses ressources naturelles et d'une population très pauvre. En effet, les forêts de la RDC s'étendent sur environ 1.250.000km² de forêts tropicales dont 1.101.000 km² des forêts équatoriales, (KASONGO NUMBI, 2008). Cela représente les 3/4 des forêts du bassin du Congo, deuxième massif forestier tropical au monde après l'Amazonie, (G., BAKANDEJA wa MPUNGU, 2016). La RDC possède près de 10% de l'ensemble des forêts tropicales naturelles du monde et près de 45% de celles d'Afrique, (M., NYANGE NDAMBO, 2014). Ces forêts fournissent de nombreux produits et services indispensables aux populations et abritent de nombreuses espèces de faune et de flore. Le capital forestier de la RDC est exceptionnel, tant par sa diversité que par son étendue. En termes de superficie, les forêts et espaces boisés représentent 58,9% du pays, (J., NAGAHUEDI MBONGU SODI, 2009) (en incluant les forêts secondaires qui recolonisent les aires de coupe).

Cependant, les différentes études menées par les organisations internationales, notamment la FAO et le PNUD, dans le secteur forestier congolais montrent que la déforestation en RDC atteindrait 12 à 13 millions d'hectares d'ici 2030 et 21 à 22 millions d'ha de dégradation (FAO, 2017). Les émissions associées seraient alors de 390 à 400 millions de tonnes de CO₂ en 2030, soit une croissance annuelle des émissions entre 3 et 4% sur la période 2010 à 2030.

Face aux menaces croissantes qui pèsent sur l'environnement et les défis multiformes pour assurer la gestion durable des écosystèmes, la

Cop 21 a réuni, en Novembre-Décembre 2015 en France l'ensemble des acteurs (Etats, Populations et Industriels) en vue de trouver des solutions durables pour l'équilibre de la planète. Toutefois, il sied de noter, et on le voit bien, que la négociation sur le climat ne doit pas être seulement une décision technique sur la foi de données scientifiques mais un dialogue politique sur des critères éthiques, (L., ELOI et J., LE CACHEUX, 2015).

En dépit du danger que courent les forêts congolaises, suite à une exploitation abusive et incontrôlée par différents acteurs, il s'observe que les autochtones, propriétaires de ces ressources, n'en tirent pas profit. Le non-respect de cahier de charges conclut entre différents acteurs serait à la base de ce déséquilibre et ce, au détriment des communautés de base. Une étude faite par le Centre de Recherche Forestière Internationale (CIFOR) en 2007 sur la forêt en République Démocratique du Congo Post-conflit indique que les concessions attribuées aux opérateurs évoluant dans le secteur forestier pendant la période de guerre étaient essentiellement spéculatives, et avaient été allouées sans consultation avec les populations locales, sans considération pour d'autres usages de forêt, et sans rémunération équitable pour le pays. Souvent superposées à des villages, des terroirs agricoles ou des sites critiques pour la biodiversité, ces concessions portaient les germes de nouveaux conflits. Elles privaient les communautés locales du droit de gérer elles-mêmes leurs propres forêts.

Au regard des enjeux que les forêts présentent aujourd'hui et des défis à relever suite aux activités menées par les acteurs, les forêts sont présentées à la fois comme enjeu et comme solution face à la problématique de développement rural et la réduction de la pauvreté des communautés de base ; mais aussi le maintien de la biodiversité.

té vers le bon fonctionnement de l'ensemble de l'écosystème forestier. De ce fait, la dimension sociale et celle de l'éthique environnementale, c'est-à-dire les valeurs morales permettant aux humains d'opter pour une attitude responsable face à l'environnement naturel s'avèrent nécessaires. Cette attitude serait bénéfique pour les autochtones, notamment les pygmées de diverses régions qui ne vivent que de la forêt et dans la forêt.

Tenant compte de l'importance que requièrent les forêts pour les communautés de base et de la déforestation qui caractérise le monde rural congolais, la question qui nous vient à l'esprit est celle de savoir quels mécanismes mettre en place afin de sauvegarder les intérêts des autochtones sur l'exploitation des forêts communautaires ?

Pour répondre à cette question, l'examen de plusieurs paramètres s'avère indispensable. D'une façon générale, une exploitation conforme aux normes édictées par les instruments juridiques nationaux et internationaux, une gestion rationnelle et managériale des forêts par les pouvoirs publics et une conscience morale de la responsabilité environnementale en seraient une réponse. De plus, la prise en compte de la culture et des connaissances locales dans une perspective d'une gestion collégiale et durable s'avère nécessaire. Plusieurs aspects multidimensionnels sont à prendre en compte, notamment l'ignorance des droits par les communautés locales et le blocage systématique organisé par ceux qui sont appelés à les encadrer et à les aider.

Tout en respectant le principe de l'objectivité, le regard sociologique a permis d'appréhender, par l'observation des faits et la méthode documentaire, de saisir les retombées de l'exploitation forestière sur les communautés de base.

La réflexion comporte trois sections dont les

deux premières traitent des considérations respectivement d'ordre économique et écologique ; tandis que la troisième tente de concilier l'impératif de la conservation de la nature à la nécessité de l'exploitation des ressources naturelles.

I. CONSIDERATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE

Le potentiel des ressources naturelles de la RDC est tel que, bien gérées, chaque Congolais devrait trouver sa place au soleil. En effet, différentes études ou sources renseignent que le pays regorge d'abondantes ressources naturelles en quantité et en qualité. A cela, on peut citer notamment, (H., KABUYA Kabeya, 2016) :

- ses 80 millions d'hectares de terres arables dont à peine 10% sont mises en valeur ;
- ses 120 millions d'hectares de forêts denses qui constituent le 2ème poumon de la planète autant qu'elles recyclent le dioxyde de carbone et libèrent l'oxygène dont l'humanité a besoin pour sa survie ;
- ses plans d'eau qui représentent 35% du territoire national vaste de 2.345.409 km², se prêtant ainsi à la pêche artisanale et industrielle ainsi qu'à l'hydroélectricité ;
- son coltan qui fait prospérer l'informatique et la communication dans le monde ;
- son cobalt qui sera abondamment utilisé dans la fabrication des véhicules électriques ;
- son cuivre, son diamant, son or, son uranium, son mercure, ses blocs pétroliers, son gaz méthane, etc.

Malheureusement, la vie du Congolais moyen ne cadre pas avec la réalité de ces potentialités. Elle est marquée par une pauvreté indescriptible de la population, plus accentuée par une forte croissance démographique qui pèse sur la demande de services sociaux, en milieu rural et urbain. En plus, l'exploitation forestière en

RDC est à la base de plusieurs conflits ouverts ou latents.

Au niveau interne, les conflits à répétition sont ceux qui opposent les communautés de base tantôt avec les exploitants privés artisanaux, tantôt avec les exploitants industriels. La plupart de ces conflits sont dus au non-respect de cahier de charges. L'octroi d'une concession par la communauté passe par l'établissement d'un cahier de charges, détaillant ce que l'exploitant doit livrer en nature à la population, (P., MATATA Makalamba, 2014). C'est une pratique empruntée à l'exploitation industrielle, où l'élaboration de cahier de charges est une condition préalable à l'exploitation. Les aspects sociaux de ce cahier de charges prévoient notamment l'engagement de la main-d'œuvre locale pour les tâches n'exigeant pas des compétences particulières, la construction des infrastructures et ouvrages d'utilité publique: routes/pistes rurales, écoles, centres de santé, points d'adduction d'eau, marchés, églises, etc. Cependant, certains exploitants abusent de cette brèche et ne tiennent pas leur parole, (P., MATATA Makalamba, 2014).

Ces conflits menacent également la RDC de l'extérieur, à cause de l'enrichissement illégal par certaines sociétés étrangères exploitant les ressources forestières congolaises. D'où, les successives guerres imposées au pays par ses voisins ou les grandes multinationales en complicité avec leurs pays respectifs (les grandes puissances du monde) et quelques nationaux complices. Il est inconcevable que la RDC, abondamment dotée en ressources forestière et humaine, se laisse piller par les étrangers et s'offre en spectacle désolant de mendiant ou de débiteur insolvable. Une nation qui se satisferait d'exister sans dignité ni sécurité donne l'impression d'accepter sans sourciller les rapports de domination et de subordination.

Après tout, ce sont les communautés de base qui en paient le prix. D'après les estimations, 40 millions d'individus sont tributaires des forêts du pays pour leur subsistance. Mais l'exploitation forestière entrave leurs perspectives socio-économiques en épuisant les ressources fondamentales dont elles dépendent. Des clauses sociales –au contenu déjà faible– sont négociées avec les communautés de base mais finissent ensuite par ne pas être respectées. Non seulement le mépris de ces clauses prive celles-ci des rares bénéfices qui leur avaient été promis par les exploitants, mais génère également des conflits susceptibles d'entraîner des violences et des atteintes aux droits humains à l'encontre des membres de ces communautés.

Les populations de NDANA, village où se situent quelques scieries, en territoire de Bagata dans la Province de Kwilu font souvent interrompre les travaux des exploitants artisanaux parce qu'elles estiment être flouées par le principal exploitant LALEBI à propos des réalisations d'ordre social promis dans le cahier de charges (Sakata, 2011). Dans le même ordre d'idées, en 2008, environ deux mille villageois encerclèrent le site de l'entreprise SAFBOIS à YAFUNGA dans la Province de la Tshopo revendiquant le paiement de compensations financières pour l'utilisation du sol communautaire : la construction d'une école et d'un centre de santé, la réfection de routes et le recrutement parmi la main-d'œuvre locale. Ces mêmes populations se plaignaient de n'avoir pas été dédommagées par SAFBOIS pour l'occupation des terres communautaires ni pour la destruction par les bulldozers d'arbres fruitiers, de récoltes et de tombes.

De plus, les paysans du village Yaewonge, dans le secteur de Lueko, Territoire de Bumba, Province de la Mongala étaient menacés par les autorités politico-administratives tout simplement parce qu'ils réclamaient le respect par les sociétés SI-

FORCO et SEDAF du cahier de charges.

Alors que le développement rural nécessite une amélioration socioéconomique des conditions d'existence des communautés de base, en mettant en place des infrastructures pouvant leur permettre de vivre aisément, c'est-à-dire construire les écoles, les hôpitaux, les marchés, les routes de desserte agricoles, etc. ; le non-respect d'engagements pris par les exploitants forestiers ainsi que la léthargie manifeste des autorités politico-administratives appelées à faire respecter le cahier de charges, mettent les communautés de base dans une situation de pauvreté.

En réponse, les ménages pauvres adoptent toutes sortes de stratégies pour dégager un revenu suffisant pour leur vie quotidienne. Le postulat de base est que l'usage des forêts se modifie, en réaction à des signaux économiques. Les déterminants sous-jacents sont la croissance de la population, les prix de marché des inputs et/ou des outputs, (C. S., PEARSON, 2013).

Dans la ville de Kinshasa par exemple, la faible fourniture en énergie électrique a augmenté sensiblement la demande en bois de chauffe ou en charbon de bois des ménages pour des fins divers. Le commerce de ces produits constitue une source majeure de revenu pour les ménages modestes. Pour donner une idée de l'ampleur de ce marché, on peut mentionner les résultats d'une étude menée par le Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD) en 2021, sur les filières Bois-Energie à Kinshasa pour se rendre compte que sur les 900 ménages enquêtés par ce centre, 65% utilisent le charbon de bois et les bois de chauffe pour leurs travaux ménagers.

C'est en fait cette forte demande qui pousse les entrepreneurs nationaux à exploiter davantage les forêts, suite à la rentabilité que caractérise le

marché de vente de charbon de bois, comme le renseigne le tableau ci-dessous.

Prix moyens de charbon de bois énergie (en FC)

Charbon de bois	Avril 2021
Prix/sac	45.000
Prix/paquet	500

Source : Données collectées lors de notre entretien avec les vendeurs de charbon de bois

Les éléments fournis dans le tableau ci-dessus démontrent que, dans les dépôts de Kinshasa, les détaillants achètent un sac de charbon de bois de 50 kg à 45.000 FC. Ces derniers vendent sur le marché un paquet à 500 FC. Ces détaillants déclarent par la suite que partant de leur expérience, un sac fourni plus ou moins 130 paquets. En faisant un calcul simple, on se rend compte qu'en moyenne, un sac de charbon de bois peut générer, ceteris paribus, à ce ménage vendeur de ce produit, un montant de 65.000 FC ; ce qui veut dire que cet entrepreneur dégager une marge bénéficiaire de 20.000 FC/sac. De plus, les mêmes vendeurs déclarent que par semaine, ils vendent au moins 2 sacs. Ce qui suppose, en sommant la recette de nombre de sac vendu par mois, de conclure que ce ménage dégager un revenu substantiel de 520.000 FC, soit 254\$ le mois.

La demande pour ces produits forestiers est appelée à croître considérablement à mesure que la population s'accroît, que le pouvoir d'achat des ménages s'améliore, que la desserte en énergie électrique devient insuffisante, et que le transport vers les villes devient plus aisé. La réduction des coûts de transport et l'accroissement de la demande rendent ce commerce plus lucratif, encourageant davantage de personnes à s'y lancer. De ce fait, ces entrepreneurs, faute d'alternatives, exploitent les ressources forestières, notamment le bois, d'une manière abusive et incontrôlée et par conséquent, il s'ob-

serve une déforestation accélérée.

Toutefois, il sied de noter que ces vendeurs de charbon de bois rencontrent des contraintes dans leur activité, comme l'indique le paragraphe qui suit.

1.1. Les contraintes rencontrées par les entrepreneurs

La plupart d'obstacles rencontrés dans les autres secteurs d'activité économiques en RDC existent également chez les fabricants et les vendeurs de charbon de bois: difficulté d'accès au capital; déficit d'infrastructures; absence d'associations fortes; coûts de manutention et de transport élevés ; tracasseries bureaucratiques ; etc.

Les approches utilisées pour soutenir les petites activités économiques dans d'autres secteurs devraient pouvoir être transposées au secteur de la vente de charbon de bois afin d'éliminer certains de ces obstacles et d'augmenter les revenus des ménages les plus défavorisés.

Cependant, nombre de cette activité soulève des questions quant à la durabilité des ressources dont elle dépend. D'où, la nécessité pour les pouvoirs publics de venir en assistance de ces entrepreneurs.

1.2. Assister les entrepreneurs évoluant dans la vente de charbon de bois

Des millions de gens pauvres puisent une part importante de leurs revenus dans la fabrication, le transport et le commerce de charbon de bois et d'autres produits forestiers. Nombre de ces activités offrent des perspectives de croissance à mesure que la demande des marchés urbains augmente.

De ces faits, il s'avère indispensable au pouvoir

public de leur venir en aide. Pour ce faire, une structuration de ces vendeurs en coopératives serait une piste plausible afin de subventionner cette dernière et de l'exempter d'autres taxes qui asphyxient leurs subsistances. De plus, renforcer la capacité des institutions forestières afin de permettre ces dernières à vulgariser la culture de l'exploitation rationnelle des ressources forestières et la conservation de la nature au niveau local, d'autant plus que les pratiques sur le terrain sont aujourd'hui largement déconnectées des politiques conçues à Kinshasa. Les institutions forestières et les institutions locales sont affaiblies. Il est urgent de les renforcer si l'on veut éviter que l'écart entre les règles et la pratique ne s'accroisse, et que les chances d'améliorer les choses sur le terrain ne deviennent insignifiantes.

L'exploitation abusive et incontrôlée des réserves forestières est une bombe à retardement, qui peut, à tout moment, entraîner des conséquences désastreuses et irréversibles sur les écosystèmes existants et l'économie. Ainsi, tout projet (réhabilitation ou création d'une route, ouverture d'une exploitation minière ou agricole, installation d'une industrie agro-alimentaire, etc.) devrait être précédé par une étude d'impact environnemental.

II. CONSIDERATIONS D'ORDRE ECOLOGIQUE

La forêt offre à l'homme des trésors toujours renaissants : elle constitue pour lui le garde-manger et la pharmacie, elle est l'abri des animaux sauvages, elle lui procure les matières premières. Bref, elle n'a été étrangère à aucun aspect de la vie matérielle de l'homme.

Il y a lieu de préciser que la disparition du couvert végétal (déforestation) a un effet important sur le sol, le climat et le régime des eaux. En

effet, les racines, l'humus ainsi que la matière organique du sol jouent un rôle d'éponge et constituent la réserve d'eau et des nutriments du sol, par l'effet de la photosynthèse dont les plantes seules sont capables. Ceci nécessite la culture écologique qui permet de connaître la composition, la structure, le fonctionnement, la dynamique et l'évolution de la forêt. Or, la réalité dans beaucoup de nos communautés locales est qu'elles sont encore dans l'ignorance et l'incompétence écologique.

Les forêts jouent un rôle central dans le débat sur la compensation de carbone dans le cadre des négociations sur le climat car, elles sont considérées comme des « puits de carbone » qui pourraient, en théorie, compenser la pollution engendrée ailleurs, par d'autres. Le principal mécanisme mis en œuvre est le REDD+ (Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts). L'idée qui sous-tend le mécanisme REDD+ est que les pays (principalement les pays du Nord et ceux qui siègent dans les organismes internationaux comme la Banque mondiale) apportent un financement pour des mesures censées stopper la perte de forêts dans les pays tropicaux. En échange, les pays financeurs peuvent obtenir des crédits carbones pour les émissions prétendument économisées grâce aux activités REDD+, et poursuivre leurs activités comme d'habitude.

Cependant, dans la pratique du mécanisme REDD+, il s'observe qu'en RDC, les pays pollueurs poursuivent leurs activités sans apporter substantiellement leur financement aux mécanismes censés stopper la déforestation dans le pays. Ces pollueurs continuent à exploiter les forêts congolaises parfois illégalement et d'une manière incontrôlée. Les atteintes à la dignité humaine dans « la terre de conquête », les atteintes à l'environnement causées surtout par la radioactivité initiale qui empoisonne les cours

d'eau : qui s'en soucie ? Que les bandes armées profitent de cette exploitation pour piller les parcs nationaux et décimer ses éléphants, okapis (Rappelons-nous des Okapis méchamment tués il y a quelques années dans la Réserve à Okapis de l'Ituri par le mouvement insurrectionnel de Paul SADALA alias Morgan), bonobos et autres grands primates, c'est le moindre de soucis des dirigeants congolais. Pourtant, l'un de plus importants droits de l'homme, c'est le droit à la vie (Article 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, adoptée et proclamée par l'Assemblée Générale de l'ONU dans sa Résolution 217 A (III) du 10 décembre 1948 & Article 16 de la Constitution de la RDC du 18 février 2006). Aux termes de l'article 53 de la Constitution de la RDC du 18 février 2006, « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations ».

L'existence d'une exploitation illégale et incontrôlée de bois en RDC n'est un secret pour personne. Mais si le problème est souvent décrié comme se limitant au secteur de l'exploitation « artisanale », un examen plus approfondi révèle également des illégalités généralisées dans les concessions d'exploitation industrielle, comme le démontrent les paragraphes qui suivent.

2.1. Exploitation artisanale de bois

Dans l'exploitation artisanale de bois en RDC, il s'observe deux catégories d'acteurs : ceux qui l'exploitent à des fins divers et des entrepreneurs locaux.

2.1.1. Exploitation de bois à des fins divers

Les bois sont régulièrement coupés à des fins de construction artisanale (maisons, pirogues, pagaies, mortiers, pilons, tam-tam, gong, etc.)

et pour s'alimenter en bois de chauffage, ou en charbon de bois. De cette exploitation pratiquée par divers acteurs, ressortent d'innombrables espaces dégradés et qui sont abandonnés sans être reboisés.

De même, l'intensification de la chasse anarchique et du braconnage ainsi que la pression humaine sur les forêts constituent une menace sérieuse tant pour les animaux sauvages effrayés et menacés d'extinction, que pour la biodiversité et l'écosystème.

2.1.2. Exploitation du bois par les entrepreneurs locaux

Une multitude d'acteurs interviennent dans l'exploitation des ressources forestières dans l'espace congolais. Sur le plan légal, des titres d'exploitation sont au préalable accordés à ces acteurs par l'administration pour favoriser l'exploitation légale et contrôlée de ces ressources. A côté de cette exploitation légale, on observe une filière illégale de l'exploitation forestière. Cette exploitation illégale et d'autres formes de spéculations conduisent à la déforestation ou à la dégradation, (J., NAGAHUEDI MBONGU SODI, 2009).

Les entrepreneurs locaux produisent des mardriers et des planches pour la menuiserie ou l'ébénisterie. Ils exportent aussi vers les pays limitrophes, comme l'Angola, le Burundi, le Rwanda et la Zambie.

Il sied de noter que personne ne connaît avec exactitude le nombre d'exploitants artisanaux ou la quantité de bois qu'ils récoltent. Aujourd'hui, les activités de l'exploitation forestière sont encore très inquiétantes. Le rythme de l'exploitation du bois par les entrepreneurs locaux a pris une vitesse vertigineuse.

Cependant, ces entrepreneurs ne respectent pas

les engagements pris en faveur des propriétaires des forêts exploitées. Les ONG OCEAN (Organisation concertée de l'environnement et amis de la nature) et OGF (Observatoire de la gouvernance forestière) dénoncent l'existence de la nouvelle forme d'exploitation illégale en nette progression. Celle-ci est plus l'apanage des exploitants artisanaux illégaux qui s'illustrent par les pratiques qui violent la loi et les règles d'exploitations établies en matière forestière.

De plus, avec la réhabilitation de la RN4 (route Beni-Kisangani) par la société chinoise SINO-HYDRO, le nombre des tronçonneuses s'est accru très considérablement. Un grand réseau des scieurs illicites s'est implanté dans le Territoire de Mambasa en Ituri. Les systèmes de contrôle et de répression des infractions ne sont pas efficaces. Il en est de même du système de traçabilité de la production de bois et par ricochet celui de revenus provenant de l'exploitation des bois. Le même constat a été fait dans le Territoire de Wamba en Province du Haut-Uélé, (C., ADEBU, & M., ESSYLOT., 2010). Il va sans dire que les impacts environnementaux soient déjà très visibles.

Ce n'est pas tout ! Le Professeur MOKONDA Bonza, de l'Université de Kinshasa (faseg) explicite cet état de chose sur la zone forestière qui se trouvait jadis entre Komanda et Beni qui s'appelait communément Movutabangi où, il y a quelques décennies, cet espace était couvert d'une forêt dense. Mais aujourd'hui, c'est à l'horizon qu'il y a une petite forêt. Dans le même ordre d'idées, en 2008, lors de ses vacances parlementaires, il fait le même constat quand il faisait le survol entre Wamba et Isiro, ensuite, quand il survolait la région située entre la rivière Tele et la rivière Rubi, il y avait une grande forêt. Mais actuellement, il n'y a plus rien. Donc la forêt se « savanise » progressivement. Ce qui veut dire que les paysans, en l'absence d'alternatives

de survie, se dirigent tous dans l'exploitation forestière. Les ménages ruraux non agricoles, qui devraient subvenir à leurs besoins à partir du revenu de leurs activités (activités qui ne cadrent pas avec l'exploitation forestière), faute d'une bonne prise en charge par les pouvoirs publics, sont contraints d'exploiter la forêt.

Partant de ce constat, il sied de conclure aisément que la mauvaise gouvernance fait partie des facteurs qui favorisent la déforestation et qui conduisent au réchauffement climatique.

De telles activités, en l'absence de bonnes pratiques de gestion concourent incontestablement à compromettre la diversité biologique, l'équilibre du climat, et surtout l'avenir des forêts considérées comme espace vital pour de nombreuses communautés. En même temps, on assiste à une incapacité cumulative des institutions chargées de protéger les forêts. Les méthodes répressives utilisées par les gestionnaires instaurent des relations tendues avec les communautés locales.

2.2. Exploitation industrielle

En République Démocratique du Congo, la production industrielle du bois, destinée presque exclusivement à l'exportation à l'état brut, est essentiellement assurée par de multiples sociétés, notamment la Société Industrielle et Forestière du Congo (SIFORCO), la Société Industrielle de Bois en RDC (SICOBOIS), la société COTREFOR et autres. Ces sociétés exploitent divers espèces d'arbres (Afromosia, Lifaki, Wenge, Tali, etc.) dans plusieurs chantiers. On déplore cependant le fait que ces sociétés coupent le bois à un rythme accéléré et ce sans un moindre souci de reboisement. De plus, le non-respect de cahier de charges négocié entre les compagnies et les communautés de base en échange de l'exploitation du bois précieux de leurs forêts engendre beaucoup de conflits.

Les entreprises qui exploitent les ressources forestières procèdent au pillage des forêts congolaises afin d'exporter du bois vers les marchés internationaux. Peu de bénéfices issus de cette activité hautement lucrative demeurent au pays. La société COTREFOR qui exploite le bois sur la route Alibuku, PK24 sur route BUTA dans la province de la Tshopo est un exemple parmi tant d'autres. Il suffit de voir l'état des routes utilisées par cette entreprise pour se rendre compte de la situation dans laquelle cette dernière ne se rend pas compte des dégâts qu'elle cause et à l'environnement, et à la société. Les ponts ne sont jamais construits en dur, pas d'écoles construites par cette entreprise, ni centres de santé. Les profits engrangés depuis plus d'une décennie par cette entreprise libanaise n'ont aucune commune mesure avec l'extrême pauvreté de la population riveraine.

Dans un contexte à fort risque d'illégalité, comme en RDC, le règlement devrait obliger les exploitants forestiers à aller au-delà des papiers officiels présentés par leurs fournisseurs. Ces derniers doivent avoir une idée concrète de la façon dont, par exemple, les compagnies industrielles cohabitent avec les communautés de base et respectent leurs engagements légaux à leur égard. Pour avoir le cœur net, la présence sur le terrain s'impose, là où les compagnies sont les seules maîtres à bord, car il s'observe une véritable désertion, après des années de promesses non tenues, d'ouvrages non réalisés, de violence et d'arbitraire.

Une chose est indéniable : ceux qui profitent du négoce forestier n'engendrent guère le développement promis au pays. Leurs actions servent à remplir les poches d'une poignée d'individus, sans réduire sensiblement l'état de pauvreté des propriétaires de ces forêts. En outre, les bailleurs de fonds internationaux continuent de

subventionner l'industrie forestière alors qu'il est clairement démontré que cet appui n'est pas propice au développement et qu'il nuit fondamentalement aux engagements en matière de lutte contre la déforestation.

Il est impératif que ces acteurs de premier plan prennent les mesures recommandées pour s'assurer de ne pas être complices de la destruction des habitats, des moyens de subsistance et de la forêt tropicale de la RDC, et donc de ne pas être responsables de l'impact climatique global engendré par cet échec total du système .

Par ailleurs, la faiblesse de la gouvernance forestière, exacerbée par l'absence de textes d'application de certaines lois, une application insuffisante des lois et règlements et une proximité des zones de consommation ou d'exportation (notamment dans la partie Sud de la RDC) sont de nature à encourager l'exploitation illégale et les trafics de bois.

De plus, l'attribution de parcelles ou de permis de construire par les autorités du pays, notamment en zone protégée ainsi qu'aux autres espaces forestiers constitue un danger permanent pour l'écosystème forestier congolais.

En définitive, la déforestation en RDC est beaucoup plus accentuée par l'exploitation industrielle illégale. Ces industries ne cherchent que la maximisation de leur profit au détriment des communautés locales, propriétaires de ces forêts. L'esprit capitaliste qui caractérise ces entreprises conduit considérablement à des conséquences majeures, tant dans le fonctionnement de l'Etat que dans la société, (LOMBEYA B., 2017) : la corruption et la concussion s'installent durablement, les administrations se désintègrent, les fraudes et évasions se généralisent (principalement au profit des espaces extérieurs) ; comme le dit Daniel COHEN : « l'homme moral quitte

la salle quand l'Homo Economicus y entre, (D., COHEN 2012) », les deux ont certainement leur rôle, mais on ne peut pas les asseoir à la même table. Les entreprises qui exploitent les forêts congolaises ne font qu'agir selon les « règles du capitalisme libéral ». C'est ainsi qu'avec l'avènement du capitalisme industriel, l'homme a sérieusement accru son empreinte écologique, faisant peser de graves menaces sur la biodiversité. L'on parle alors des pollutions de toutes sortes, responsables de la rupture de l'équilibre écologique, (MULENDA L. E., 2017).

Toute solution véritablement efficace implique de remettre en cause les principes mêmes de l'économie capitaliste, (P., MAYER, 1976). La recherche du profit ainsi que les impératifs de concurrence constituent précisément les causes de l'obsolescence matérielle, source de gaspillages incommensurables, (R., DUTERME et E., DERUEST, 2014). Mais les communautés locales ont du mal à accepter la logique d'un marché international si elle fonctionne à leur détriment. L'incapacité de la prétendue « Communauté Internationale » à juguler l'anarchie internationale, est un symptôme de la situation chaotique du monde, pour le présent et l'avenir prévisible.

Pris ensemble, les dangers réels du monde actuel sont la face noire de la mondialisation. Ils constituent les symptômes visibles du désordre mondial qui règne depuis lors, (X., RAUFER, 2012). Cette mondialisation criminelle aidant, les Etats faibles ont subi une corruption rongeur, dévorant leurs défenses naturelles et les fragilisant toujours plus.

Au regard de sa riche biodiversité, la RDC aurait dû, dans le concert des nations, se compter parmi les économies les plus émergentes capable de procurer à ses populations une vie de

qualité. Puisque le massif forestier congolais constitue le deuxième poumon du monde après celui de l'Amazonie au Brésil, et, du fait que le fleuve Congo constitue le deuxième fleuve du monde par son débit, la voix de la R.D.C, au travers de ses dirigeants, devrait être entendue avec force sur la planète. Afin de lutter contre le réchauffement climatique, de sauvegarder la biodiversité, les autorités congolaises doivent lutter contre tous les effets néfastes des mécanismes économiques qui conduisent à la destruction des écosystèmes.

III. L'IMPERATIF DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET LA NÉCESSITÉ D'EXPLOITER LES RESSOURCES NATURELLES.

A la croisée des chemins de l'impératif de conservation de la nature et la nécessité d'exploitation des ressources naturelles, en vue de satisfaire divers besoins de l'homme (maître de cette nature), nous avons éprouvé des préoccupations en rapport, principalement avec l'une des composantes desdites ressources qui est la forêt.

La nature a un fonctionnement global avec des interactions fortes entre toutes ses composantes : c'est ce que traduit le mot « écosystème ». De la même manière, pour vraiment progresser vers l'"éco-économie", les exploitants forestiers doivent adopter une vision systémique et bien intégrer les interactions à la fois entre toutes les composantes internes et avec toutes les parties prenantes externes, (B., de GUILLEBON et P., NOLLET, 2013). Ce qui exige de sortir de l'obscurantisme économique qui veut faire croire que plus est nécessairement mieux, (G., RIST, 2013). L'objectif général de cette approche est la soutenabilité du système combiné écologique/économique, qui passe par l'étude approfondie des interactions incessantes entre

ces deux systèmes évolutifs.

Le vrai problème est de voir surtout ce qu'une exploitation abusive cause à l'environnement, et non seulement ce que rapporte l'exploitation des ressources forestières. Environnement et profit devraient se rejoindre donc en pratique. Tous les acteurs sont donc appelés à considérer l'importance et les limites des ressources naturelles dans leur agir, (MULENDA L. E., 2017). En particulier, les entreprises exploitant les bois congolais doivent fonctionner sur la base des plans d'affaires adaptés à l'économie sans déforestation ni dégradation de la nature. Lorsque ces entreprises trouvent des solutions aux problèmes de surexploitation forestière telle qu'elles le font aujourd'hui, elles s'assurent de rendre des services écologiquement viables aux générations présentes, sans nuire aux intérêts des générations futures.

Du fait de la prise en compte de la contrainte écologique dans la gestion économique, le dynamisme d'un système économique devient une fonction de sa capacité à changer les modes de production et de consommation. Cela s'opère à travers les interactions, de ce que le professeur MULENDA, (2017) qualifie des « trois mains de l'approche participative du développement ». Il s'agit de la main du marché caractérisé par la fluidité et la durabilité des produits et services, celle de l'Etat par le renforcement de la régulation et du rôle de la politique économique du gouvernement ; et enfin, celle des communautés locales par la prise en charge responsable du processus de développement à la base. Les dysfonctionnements de l'une de trois mains génèrent des pesanteurs nuisibles à l'effort collectif et à l'amélioration des conditions de vie des populations. Les mesures d'encadrement des activités économiques auront pour objectif premier, la redynamisation des actions de chacune de ces mains.

La structure de toute économie, son fonctionnement et ses caractéristiques internes produisent des effets qui font la liaison entre l'Etat, l'économie et la société. De ce fait, les activités d'exploitation-exportation des ressources forestières sont organisées et financées par des firmes étrangères à l'avantage d'une minorité des cadres et oligarchies autochtones qui dirigent l'Etat, (LOMBEYA B., 2017). Les entreprises fortifient l'extraversion de l'économie congolaise, exploitent abusivement les bois, et affaiblissent l'Etat et la société civile. Par conséquent, l'Etat défaillant n'assure plus une bonne planification dans la gestion de ses forêts d'une manière responsable, et, cela conduit à un échec total car, comme l'a dit MATATA, « échouer dans la planification, c'est assurément planifier son échec, (MATATA P. M., 2015) ». Et les communautés de base, moins sensibilisées à la problématique de la déforestation, participent et assistent naïvement à la destruction des écosystèmes naturels. Car, comme le confirme MULENDA, il n'y a pas d'antidote plus puissant contre la pauvreté qui caractérise les communautés locales congolaises que l'initiative des pauvres eux-mêmes.

La réalité nous est accessible, « nous voyons les choses mêmes ; le monde est cela que nous voyons ». Cette réalité, pourquoi peinons-nous à la percevoir dans le domaine du dérèglement climatique et de l'insécurité globale ? Car il n'ya pas de risque dans l'absolu, ni de menace universelle. Mais, pour le monde et la société réels, des dangers et menaces émanent de nous. Et ce, à la suite de l'ensemble des activités peu protectrices de l'exploitation des ressources environnementales. Le vrai défi consiste à voir et comprendre à temps le sens de ce qu'on a juste sous le nez, bien visible, puis de faire déceler la gravité du danger aux décideurs économiques et politiques.

Etant donné la complexité de notre biosphère et

les innombrables interactions entre l'air, l'eau et la terre, il existe encore bien d'incertitudes scientifiques sur la manière dont peut évoluer l'environnement. Les sacrifices doivent être planétaires. Surtout, ils doivent être aussi équitables que possible et prendre en compte les niveaux de revenus différents.

L'article 113 du chapitre III du Code Forestier stipule ce qui suit : «*Pour les besoins d'exploitation de leurs forêts, les communautés locales peuvent demander le concours de l'administration forestière et obtenir une assistance de sa part. Les produits de l'exploitation reviennent à la communauté locale après déduction des frais dus à l'administration forestière pour ses prestations. L'exploitation des forêts des communautés locales peut être confiée à des tiers en vertu d'un contrat d'exploitation. Ce contrat doit être subordonné à l'approbation de l'administration forestière locale*».

Mais dans la pratique, nous constatons que les communautés de base sont laissées à leur triste sort. Elles ne bénéficient d'aucun avantage de l'exploitation de leurs forêts. C'est ce que constate MATATA Makalamba sur la RN4 où les communautés locales ne trouvent pas de revenus directs de l'exploitation de leurs forêts, à part, bien évidemment, les redevances coutumières, souvent versées en nature, et les prix de vente d'arbres et éventuellement d'abattus culturels, autour de 25.000fc, (MATATA M., 2014). Cependant, le fait pour les gestionnaires des forêts et les exploitants d'exclure la majorité des populations du processus décisionnel et du bénéfice de l'exploitation aggrave la méfiance au niveau local.

De toute évidence, si les Etats financièrement, économiquement, technologiquement et politiquement puissants tiennent la vedette dans l'exploitation des ressources naturelles, les Etats

détenteurs des terres et des ressources renouvelables devraient s'organiser pour faire entendre leur voix. Ces Etats détenteurs des ressources naturelles et d'une biodiversité dont la planète a besoin pour sa survie se comptent parmi les plus faibles. C'est le cas de la R.D.C, dont la gouvernance devrait affirmer sa volonté de sauver le deuxième poumon du monde qu'est la forêt congolaise, affirmer sa volonté de sauver le fleuve Congo, donné pour le deuxième fleuve du monde par son débit.

L'environnement économique congolais, sur le plan de l'opérationnalité, est INEGAL, non pas seulement par les barrières à l'entrée ni par des réglementations hostiles aux marchés, mais aussi par les faiblesses et le laxisme étatiques qui créent, avec des lois spécifiques, une véritable malédiction des ressources par la ruée vers les ressources naturelles.

Au moment où l'obligation de réduire le réchauffement climatique et le paradigme de DEVELOPPEMENT DURABLE mettent au grand jour un nouveau paquet de fondements cognitifs et impose de nouvelles règles de gestion économique et de gouvernance politique responsable, si des mesures urgentes et efficaces n'interviennent pas, et si ces impératifs n'impliquent pas les communautés locales dans la sauvegarde de la biodiversité et la protection de l'environnement lors de l'exploitation des ressources naturelles, face à la razzia des ressources forestières, le problème de la déforestation reste toujours pendant.

Globalement, nous continuons d'agir comme si cela ne nous concernait pas. Il y a eu, lors des différents sommets, quelques campagnes de sensibilisation chocs. Mais, à bien y regarder, il s'agissait plus d'opportunisme financier que de réelles actions pour favoriser le changement, (R., DUTERME & E., DERUEST, 2014). En

Afrique, principalement en RDC, de gigantesques surfaces cultivables passent sous la coupe d'entreprises ou d'Etats étrangers échappant à tout contrôle. Cet accaparement des terres fait peser de lourdes menaces sur les équilibres locaux, et nous ajoutons, constitue un accélérateur de la déforestation.

Par une longue série de lois et textes légaux, dont la loi sur les Zones Economiques Spéciales (Z.E.S), le gouvernement congolais a donné aux acteurs économiques extérieurs le droit de gérer les richesses et ressources naturelles par procuration. Greenpeace affirme que le contrôle de 50 millions d'hectares des forêts congolaises par les étrangers conduit à la fragmentation et à la dégradation des forêts. Si, à l'horizon 2050, les pertes de la forêt sont estimées à 40% comme l'affirme cette institution, la R.D.C. aura-t-elle encore 45% des forêts africaines ? Le fleuve Congo sera-t-il encore le deuxième fleuve du monde par son débit ? La forêt congolaise, deuxième poumon du monde après le massif forestier brésilien le sera-t-il encore ?

Ces quelques lignes démontrent la nécessité pour les gouvernants congolais de prendre conscience et de faire entendre leur voix à travers le monde. La RDC doit y proposer un certain nombre d'options et de mesures, tant sur le plan interne qu'externe :

- Sur le plan interne, décrire les dangers que l'espace vital congolais, patrimoine de l'humanité, est en train de courir et donc la nécessité pour la République d'appliquer les options fondamentales de la COP.21, avec le concours de la communauté internationale, pour la sauvegarde de la planète. Le gouvernement congolais doit également mettre en place des structures capables d'assurer avec compétence, efficacité et impartialité, (MOKONDA B., 2000) le suivi des actions envisagées dans la gestion des fo-

rêts, l'évaluation des stratégies et l'ajustement nécessaire en tenant compte des réalités réelles sur le terrain ;

- Sur le plan externe, attirer l'attention des décideurs du monde, afin de consacrer suffisamment de moyens destinés à appliquer les mesures idoines pour réduire la déforestation par la sauvegarde des écosystèmes, de la protection de la biodiversité et des ressources naturelles de la R.D.C.*

La société congolaise actuelle, encore plus que celle d'il y a soixante ans, doit réconcilier l'exploitation des ressources forestière et la croissance économique avec les structures politiques traditionnelles, la conscience nationale, les besoins sociaux, les structures institutionnelles et les habitudes. Pour répondre au changement, il faut parfois transformer ses priorités sociales, son système éducatif, ses modèles de consommation et d'épargne, et même ses convictions de base sur les relations entre l'individu et la société, (KENNEDY, 1994). De ce fait, tous les acteurs évoluant dans le secteur forestier congolais sont appelés à bien respecter ses engagements afin de permettre un équilibre sociétale. Cela nécessite impérativement l'implication totale des pouvoirs publics afin de rendre effectif cet équilibre, c'est-à-dire que les exploitants trouvent leur comptes ; mais aussi les communautés de base voient leur mode de vie s'améliorer grâce à l'exploitation de leurs forêts.

IV. CONCLUSION

Notre étude, complétant les études précédentes et ouvrant la voie à bien d'autres, s'est appuyée sur les leviers d'une gestion qui permette au gouvernement de la R.D.C de créer des richesses à partir des ressources naturelles en général et forestières en particulier.

Cette étude ne prétend nullement être une panacée, non seulement parce que ses dimensions

nous interdisent une telle prétention, mais aussi et surtout parce que nul ne peut ambitionner être expert dans tous les domaines que le sujet englobe. Le sujet est si vaste qu'il ne peut manquer de faire naître un sentiment sincère d'humilité. Nous espérons que cet essai de réflexion incitera les chercheurs à explorer les perspectives d'avenir, les inquiétudes ou les insuffisances suscitées par notre étude, dans la mesure où nous sommes solidaires dans la science ; s'agissant surtout de l'Environnement (dont relèvent les forêts) qui est, non pas une science, mais un carrefour des sciences.

La gouvernance congolaise, par les hommes et par les lois, fait partie prenante de la bonne ou mauvaise gestion des ressources forestières du pays. L'acceptation d'adopter des lois de dérégulation, la responsabilité d'application de nouvelles lois, les négociations avec les partenaires, les négociations d'octroi des avantages et des titres d'exploitation, le contrôle de l'application de la fiscalité ; voilà des atouts majeurs, pour des avantages majeurs aux responsables de la gouvernance, en charge de la gestion des ressources naturelles du pays.

La création des richesses, nécessaires à la satisfaction de l'ensemble des besoins des communautés de base permettra l'amélioration de leur conditions de vie et mettra la rupture d'avec la chaîne des misères que vivent contrastément ses populations et les poussent même à aller affronter le ridicule sous d'autres cieux.

Les gestionnaires forestiers congolais doivent veiller sur l'applicabilité et le respect de cahier de charges conclut entre différents partenaires afin de sauvegarder les intérêts des communautés de base, car le non-respect de cahier de charges, par les opérateurs impliqués dans l'exploitation forestière qui définissent les avantages des communautés de base, constitue une contrainte pour

l'essor et le développement socioéconomique de ces dernières.

Malgré toutes les résolutions et accords conclus entre les acteurs, les entrepreneurs exploitant les ressources forestières, accentuent la déforestation au détriment des intérêts des communautés locales. Ces dernières voient, non seulement leurs forêts s'épuiser, mais aussi ne tirent pas profit de l'exploitation de ses ressources forestières. La volonté politique, le renforcement de la transparence et la traçabilité claire dans la gestion des ressources forestières sont considérés comme la solution pour réduire les différends entre les acteurs. Pour ce faire, le gouvernement congolais doit:

- Démontrer son engagement à l'égard du droit de la RDC et de la protection des forêts en appliquant le droit congolais à l'encontre des conventions dans le secteur forestier et dans le secteur public en annulant les concessions forestières attribuées illégalement,
- Contrôler l'exploitation sur le terrain et appliquer les pénalités : Un essor de l'exploitation illégale est à prévoir si des règles plus contraignantes sont introduites sans que la fonction de contrôle ne soit renforcée. Le recours à un observateur tiers, notamment la société civile en appui à l'administration forestière paraît indispensable pour assurer l'objectivité des contrôles et l'information du public sur les infractions et les pénalités,
- Veiller à la mise en place d'une consultation constructive, préalable et publique avec la société civile, y compris avec les représentants des communautés de base, dans le cadre du processus de révision,
- Rétrocéder 40% de la taxe de superficie aux provinces et aux territoires : Toutes les étapes de ce système doivent être transparentes. Les transferts de ressources vers les provinces et les territoires, ainsi que les programmes d'investis-

sement, l'exécution des dépenses, la comptabilité et les audits externes devraient être rendus publics. Cette transparence est vitale pour éviter les détournements,

- Mettre en œuvre les cahiers des charges sociales : Le défi est d'assurer que ces cahiers des charges résultent d'une négociation équilibrée entre l'entreprise et le village, et qu'ils soient effectivement réalisés. A cette fin, un registre national des cahiers des charges devrait être mis en place et mis à jour régulièrement avec la participation de la société civile pour servir d'instrument public de suivi/évaluation,

- Passer aux plans d'aménagement : Ces plans devraient s'appuyer sur des règles simples. Sur le plan social, ils devraient incorporer les accords inscrits dans les cahiers des charges. Sur le plan environnemental, ils devraient contenir des engagements sur des résultats plutôt que sur des moyens, notamment pour la protection de la faune. Des mesures élémentaires de gestion durable devraient être en application dès le début de toute concession sans attendre l'adoption d'un plan d'aménagement détaillé.

Au travers de cette réflexion, nous pensons amener le pays à mieux gérer ses ressources naturelles, principalement les forêts, de manière responsable et rationnelle. Une gestion efficace et rigoureuse des ressources pourra conduire le pays à la durabilité des écosystèmes, à la lutte contre la pauvreté et à l'amélioration des conditions de vie des communautés de base.

VI. BIBLIOGRAPHIE

- Adebu, C., & Essylo, L. (2010). Exploitation artisanale de bois d'œuvre dans le territoire de Mambasa et d'Irumu. Rapport d'une étude effectuée par les ONG OCEAN et OGF, janvier.
- Bakandeja wa Mpungu, G. (2016). Préface du livre de Kabeya Kabeya Tshilobo. La Gestion des forêts en RDC. Paris : L'Harmattan.
- Cohen, D. (2012). Homo œconomicus : prophète (égaré) des temps nouveaux. Paris : Albin Michel.
- Duterme, R., & Deruest, E. (2014). La dette cachée de l'économie : Le scandale planétaire. France : Les Liens qui Libèrent.
- Éloi, L., & Le Cacheux, J. (2015). Économie de l'environnement et économie écologique : Les nouveaux chemins de la prospérité (2^e éd.). Paris : Armand Colin.
- Guillebon, B., & Nollet, P. (2013). En route vers l'éco-économie. Paris : Armand Colin/Association des centraliens.
- Kabeya Kabeya, H. (2016). La gestion des forêts en RDC : Étude écologique, économique et juridique. Paris : L'Harmattan.
- Kabeya Tshikuku, A. (2015). Résilience économique : qu'attendre des TIC ? Revue biannuelle, Politique Économique, 1(1), mars.
- Kasongo Numbi, (2008). Eaux et forêts de la RDC. Paris : L'Harmattan.
- Kennedy, P. (1994). Préparer le XXI^e siècle. Paris : Odile Jacob Nouveaux Horizons.
- Kikhela Nzita, P.-D., & Konde Konde, J.-P. (2017). La transition démographique, économique et environnementale : Un préalable majeur pour l'émergence de la RDC en 2030 ? In Cahiers économiques et sociaux. Presse Universitaire de Kinshasa (PUK), août.
- Lombeya Bosongo, L. (2017). Préambule du dérèglement climatique : Note technique pour sauvegarder les écosystèmes et la biodiversité.
- Matata Makalamba, P. (2014). Exploitation forestière artisanale en Province Orientale dans le contexte de la gouvernance locale : Analyse des facteurs explicatifs de la persistance de la pauvreté rurale. Thèse de doctorat, Université de Kisangani.
- Matata Ponyo Mapon, A. (2015). Préface de la Revue congolaise de Politique Économique. Vulnérabilité économique et Résilience, 1(1), Kinshasa, mars.
- Mayer, P. (1976). Le monde rompu. Paris : Fayard.
- Mfinda Luzingu, (2006). Rapport de l'ONG, cité par Sakata Selebay, B. (2010-2011). Contribution et analyse des conflits forestiers en milieu rural : Cas du territoire de Bagata, province de Bandundu. Mémoire de Master complémentaire en Développement, Environnement et Sociétés, Université Catholique de Louvain.
- Mokonda Bonza, F. (2000). Pour une politique de sécurité alimentaire en RDC : Analyse critique du Programme National de Relance du Secteur Agricole et Rural (P.N.S.A.R.) 1997-2001. Congo-Afrique, (341), janvier.
- Mulenda Lomena Emamba, D. (2017). La gestion de l'intégration des entreprises par la préservation des écosystèmes naturels : Déterminants et modèle de croissance verte. Paris : L'Harmattan, Études africaines.
- Mususa Ulimwengu, J. (2015). Comprendre la résilience économique. Revue biannuelle de Politique Économique, 1(1), mars.
- Nagahuedi Mbongu Sodi, J. (2009). Un modèle de coopération sous-régionale pour la gestion durable des forêts tropicales. COMIFAC, Lannoo s.a., Tiel.
- Ngoy Lufulwabo, J.-C. (s.d.). Coltan de Masisi :

Drame humain et profits. Agence Francophone des Ecolos.

Nyange Ndambo, M. (2014). Participation des communautés locales et gestion durable des forêts : Cas de la Réserve de la Biosphère de Luki en République Démocratique du Congo. Thèse de doctorat en sciences économiques, Université de Kinshasa.

Nyange, M., & Gelinas, N. (2016). Vers une compréhension de l'économie locale de Luki et de ses interactions avec l'environnement. IRES FASEG, Université de Kinshasa, 33(2), juin.

Pearson, C. S. (2013). Économie et défis du réchauffement climatique. Bruxelles : De Boeck.

Rauffer, X. (2012). Les nouveaux dangers planétaires. Paris : CNRS.

Rist, G. (2013). Le développement : Histoire d'une croyance occidentale (4^e éd., revue et augmentée). Paris : Presses de Sciences Po.